Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°112-26
Portant réglementation circulation
A l'occasion de la commémoration du 11 Novembre.

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Considérant que la commémoration du 11 novembre 2026 nécessite, pour des raisons de sécurité, de mettre en place des mesures de restriction de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 :
Pendant la durée de la commémoration du 11 novembre, la circulation sera réglementée, comme suit rue de la République :

- La circulation sera interdite rue de la République sur la Place de la Mairie.
- Le stationnement sera interdit sur les parkings de la Place de la Mairie.

Article 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Bologne.

Article 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :
M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :
Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée par la Mairie de Bologne

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental.
- Brigade de Gendarmerie de Bologne.
- M. le Directeur du SDIS.
- SAMU.

À Bologne, le 05 novembre 2026,
Le Maire,
LEMOINE Maxence,